

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01765
Numéro SIREN : 844 883 314
Nom ou dénomination : ODA DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2021 sous le numéro de dépôt A2021/008286

**TRAITÉ D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIÉTÉ ODA DISTRIBUTION
À LA SOCIÉTÉ ODA SERVICES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société **ODA DISTRIBUTION**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 6 000 euros, dont le siège social est sis à Rue des Alloborges – Centre commercial, 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 844 883 314,

Représentée par son Président Monsieur Olivier DAVRIEUX,

Ci-après dénommée « **la Société Apporteuse** »,

D'UNE PART,

ET

La société **ODA SERVICES**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 5 000 euros, dont le siège social est sis à 17 A Rue des Provinces 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX, immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 891 920 696,

Représentée par sa Présidente, la société ODA DISTRIBUTION, elle-même représentée par son Président, Monsieur Olivier DAVRIEUX,

Ci-après dénommée « **la Société Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

Exposé

En vue de réaliser l'apport partiel par la société ODA DISTRIBUTION de sa branche complète et autonome d'activité de station-service à la société ODA SERVICES, cette opération sera placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

La société ODA DISTRIBUTION détenant 100% du capital de la société ODA SERVICES, les parties ont décidé de réaliser le présent apport sous le régime simplifié prévu à l'alinéa 2 de l'article L. 236-22 du Code de commerce.

I - Caractéristiques des sociétés

1/ la Société Apporteuse a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

- l'exploitation d'un ou plusieurs magasins pour la vente des produits à prédominance alimentaire et de façon générale de tous produits habituellement vendus en supermarché,

La durée de la Société Apporteuse est de 99 ans et ce, à compter du 27 décembre 2018.

Le capital social de la Société Apporteuse s'élève actuellement à 6 000 euros. Il est réparti en 600 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La Société Bénéficiaire a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés:

- l'exploitation d'une station-service : vente de carburant, vente et livraison de gaz, vente de fioul domestique et de diesel marine sans stockage sur place ; et l'exploitation d'une station de lavage automatique de véhicule et toutes prestations accessoires à cette activité.

La durée de la Société Bénéficiaire est de 99 ans et ce, à compter du 11 décembre 2020.

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève actuellement à 5 000 euros. Il est réparti en 500 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La Société Bénéficiaire ne détient aucune participation dans la Société Apporteuse. La Société Apporteuse détient 100% du capital et des droits de vote de la Société Bénéficiaire.

4/ Les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire n'ont aucun dirigeant commun.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

Dans un souci de rationalité économique et structurelle, il est apparu souhaitable de conserver les activités de supermarché, location de véhicule utilitaire et laverie automatique au sein de la Société Apporteuse et de filialiser l'activité de station-service au sein de la Société Bénéficiaire, constituée à cette fin.

III - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport

Les comptes de la Sociétés Apporteuse, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social.

La Société Bénéficiaire clôture son premier exercice social le 31 décembre 2021.

Les documents comptables de la Société Apporteuse figurent en Annexe I.

IV - Méthode d'évaluation

Les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés doivent être évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement des fusions et opérations assimilées et modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017.

Toutefois, par dérogation aux dispositions susmentionnées et conformément à l'article 743-3 du Plan comptable général, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur réelle pour permettre la libération de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, l'actif net apporté étant négatif.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : Description des apports

La Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par la Société Bénéficiaire, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité de station-service.

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la Société Bénéficiaire de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que l'apport deviendra effectif à la date de la décision de l'Associé Unique de la Société Bénéficiaire constatant la réalisation définitive dudit apport et de l'augmentation de capital, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la Société Bénéficiaire et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la Société Apporteuse, arrêtée au 31 décembre 2020 et ci-après dénommée « Bilan de référence ».

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

I. Eléments incorporels :

- Fonds de commerce 86 800,00 euros

2. Eléments corporels :

• Terrains	Néant
• Constructions	Néant
• Matériels, machines et installations techniques	70,55 euros
• Autres immobilisations corporelles	Néant

L'ensemble des éléments corporels
étant évalué à 70,55 euros

3. Immobilisations financières Néant

4. Stocks..... 15 576,76 euros

5. Valeurs réalisables et disponibles :

• Créances	282,93 euros
• Disponibilités	42 614,96 euros

Soit un montant de l'actif apporté de..... **145 345,20 euros**

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	20 000,00 euros
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	Néant
3. Emprunts et dettes financières divers	Néant
4. Dettes fournisseurs	58 474,65 euros
5. Dettes fiscales et sociales	Néant
6. Autres dettes	Néant
7. Impôts différés sur amortissements dérogatoires	Néant

Soit un montant de passif apporté de **78 474,65 euros**

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire s'élève donc à :

- Total de l'actif	145 345,20 euros
- Total du passif	78 474,65 euros

Soit un actif net apporté de **66 870,55 euros**

Le détail des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité apportée figure en Annexe 2.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport appartient à la Société Apporteuse pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

II- Propriété et Jouissance

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la Société Apporteuse à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

La Société Bénéficiaire, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport, sur la base du Bilan de référence.

A cet égard, le représentant de la Société Apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2021 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports.

La Société Bénéficiaire déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1^{er} janvier 2021 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la Société Bénéficiaire se reportera à la comptabilité tenue par la Société Apporteuse.

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La Société Bénéficiaire prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ La Société Apporteuse sera solidairement tenue avec la Société Bénéficiaire des dettes transférées dans le cadre du présent apport.

C/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Apporteuse sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Bénéficiaire de payer en l'acquit de la Société Apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société Bénéficiaire, le passif de la Société Apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Bénéficiaire prendra en charge le passif de la Société Apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Apporteuse, à la date du 1^{er} janvier 2021, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1^{er} janvier 2021, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - Les apports de la Société Apporteuse sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société Bénéficiaire aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Bénéficiaire exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

III - Pour ces apports, la Société Apporteuse prend les engagements ci-après :

A/ La Société Apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la Société Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la Société Bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apport, la Société Apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la réalisation de l'apport.

C/ La Société Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire s'élève donc à 66 870,55 euros.

Les modalités de détermination de la rémunération de l'apport sont décrites en Annexe 2.

En rémunération de cet apport net, il sera attribué à la Société Apporteuse, 6 687 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la Société Bénéficiaire, qui augmentera ainsi son capital de 66 870 euros, pour le porter de 5 000 euros à 71 870 euros.

La différence entre l'actif net apporté par la Société Apporteuse et la rémunération de cet apport, soit la somme de 0,55 euros, constitue un rompu.

La Société Apporteuse renonce au bénéfice de tous droits formant rompus dont elle disposera. En conséquence, la Société Bénéficiaire ne sera redevable d'aucune somme au titre des droits formant rompus et n'effectuera aucun paiement à ce titre.

Les 6 687 actions nouvelles seront créées avec la jouissance du 1^{er} janvier 2021 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Il n'existe pas de différence (hors rompu) entre le montant net des apports et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par la Société Bénéficiaire, cette dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité et la valeur de chacune de ses actions correspondant donc seulement à la valeur nominale. Il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport.

CHAPITRE IV - Déclarations générales

Monsieur Olivier DAVRIEUX, ès-qualités, déclare :

- Que la Société Apporteuse n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la Société Apporteuse n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la Société Apporteuse a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances sont de libre disposition ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Bénéficiaire ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la Société Apporteuse s'oblige à tenir à la disposition de la Société Bénéficiaire, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Monsieur Olivier DAVRIEUX, ès-qualités, déclare :

- Que la Société Bénéficiaire n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent traité d'apport d'actif ;

CHAPITRE V - Déclarations fiscales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Date d'effet fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport aura, de convention expresse entre les parties, une date d'effet fiscal et comptable rétroactive au 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire des apports.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Droits d'enregistrement

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif bénéficiera, de plein droit, des dispositions des articles 816 et 817 du Code général des impôts et le traité d'apport partiel d'actif sera enregistré gratuitement.

Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les Parties déclarent que le présent apport partiel d'actif qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est soumis de plein droit au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code. Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport sont calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse, conformément à l'alinéa 1er du 2 de l'article 210 B précité.

La Société Bénéficiaire s'engage :

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse ;
- à se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (CGI, art. 210 A-3. e.).
- les éléments actifs et passifs ayant été apportés et transcrits à leur valeur réelle, à reprendre à son bilan les valeurs réelles déterminées dans le présent traité.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à joindre aux déclarations de résultat de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire des apports un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et

contenant les mentions précisées par l'article 38 quinquies de l'Annexe III au Code général des impôts ;

- en ce qui concerne la Société Bénéficiaire, à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

Il est précisé, en tant que de besoin, que conformément aux dispositions de l'article 210 B, 2 du Code général des impôts, les plus-values de cession afférentes aux titres de la Société Bénéficiaire remis en contrepartie de l'apport seront déterminées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la Société Apporteuse.

En outre, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du I de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à mentionner sur la ligne "Autres opérations non-imposables" le montant hors taxe des actifs transmis dans le cadre du présent apport sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé.

Autres taxes

De façon générale, la Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à la Société Apporteuse pour tous les droits et obligations de la Société Apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

CHAPITRE VI - Dispositions diverses

I - Formalités

La Société Bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société Bénéficiaire lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Apporteuse, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des parties, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité d'apport partiel d'actif est soumis à la loi française.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité d'apport partiel d'actif sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de GRENOBLE.

IX - Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent traité d'apport partiel d'actif :

Annexe 1 : Bilan, compte de résultat et annexe de la société ODA DISTRIBUTION

Annexe 2 : Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport

Annexe 3 : Détail des actifs et passifs apportés

Fait à CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Le 15 décembre 2021

En 2 exemplaires

Pour la Société Apporteuse

Olivier DAVRIEUX



Pour la Société Bénéficiaire

Olivier DAVRIEUX



**Annexe 1 : Bilan, compte de résultat et annexe de la société
ODA DISTRIBUTION**

In Extenso

SAS ODA DISTRIBUTION

Comptes annuels

Bilan au 31/12/2020

RUE DES ALLOBROGES

38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX

SIRET : 84488331400016



AUDICOGEST

10 Boulevard de Verna
38230 Tignieu Jamezieu

Tél : 04 78 32 08 10

Fax :

Sommaire

VOTRE ANNEE EN RESUME

Votre année en résumé	1
-----------------------	---

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Solde Intermédiaire de Gestion (sur 3 ans)	2
--	---

ATTESTATION - SIGNATURE NUMÉRIQUE

Attestation de l'expert-comptable - Signature numérique	3
---	---

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif	4
Bilan Passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (Suite)	7
Règles et méthodes comptables	8
Etat des immobilisations	10
Etat des amortissements	11
Etat des provisions et dépréciations	12
Etat des créances	13
Etat des dettes	14

Votre année en résumé

ODA DISTRIBUTION en quelques chiffres

Clôture : 31/12/2020



FONDS DE ROULEMENT
225 712 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT
-157 678 €

Soldes intermédiaires de gestion

Soldes Intermédiaires de Gestion (sur 3 ans)

Soldes intermédiaires de gestion	Au 31/12/2020		Au 31/12/2019		Au
* Ventes de marchandises	3 175 591	100.00	1 949 103	100.00	
- Coût direct d'achat	2 482 781	78.18	1 821 311	93.44	
+ /- Variation du stock de marchandises	32 695	1.03	-145 882	-7.48	
Marge commerciale (I)	660 114	20.79	273 674	14.04	
+ Production vendue	2 307	0.07	462	0.02	
+ Production stockée					
+ Production immobilisée					
Production de l'exercice	2 307	0.07	462	0.02	
- Matières premières et approvisionnements consommés	2 115	91.66	517	111.84	
- Sous traitance directe	1 963	85.07			
Marge brute sur production (II)	-1 770	-76.73	-55	-11.84	
Marge brute globale (I + II)	658 344	20.72	273 620	14.03	
- Services extérieurs et autres charges externes	140 628	4.43	86 466	4.44	
Valeur ajoutée produite	517 716	16.29	187 154	9.60	
+ Subventions d'exploitation			33 000	1.69	
- Impôts, taxes et versements assimilés	6 615	0.21	2 507	0.13	
- Salaires et traitements	207 407	6.53	124 941	6.41	
- Charges sociales	61 770	1.94	19 684	1.01	
Excédent brut d'exploitation	241 924	7.61	73 021	3.75	
+ Reprises sur amortissements et provisions					
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	43 339	1.36	26 163	1.34	
- Dotations aux provisions sur immobilisations					
- Dotations aux provisions sur actif circulant	989	0.03			
- Dotations aux provisions pour risques et charges	38 164	1.20			
+ Autres produits de gestion courante	10		77		
- Autres charges de gestion courante	114		556	0.03	
+ Transfert de charges d'exploitation	6 396	0.20	3 163	0.16	
Résultat d'exploitation (hors chgs et prod. financiers)	165 726	5.21	49 542	2.54	
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)					
- Perte supportée (quote part opérations en commun)					
+ Produits financiers de participations					
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances					
+ Autres intérêts et produits assimilés					
+ Reprises sur provisions financières					
+ Différences positives de change					
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement					
- Dotations financières aux amortissements et provisions					
- Intérêts et charges assimilées	5 292	0.17	4 774	0.24	
- Différences négatives de change					
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements					
Résultat courant avant impôts	160 434	5.05	44 768	2.30	
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion			15 700	0.81	
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital					
+ Reprises sur prov. & transfert de charges exceptionnels					
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	225	0.01	16 545	0.85	
- Charges exceptionnelles sur opération en capital					
- Dotation exceptionnelles aux amortissements et provisions					
Résultat exceptionnel	-225	-0.01	-845	-0.04	
- Participation des salariés aux résultats					
- Impôt sur les bénéfices	40 695	1.28	7 497	0.38	
Résultat Net Comptable	119 514	3.76	36 426	1.87	

Attestation

Attestation

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS ODA DISTRIBUTION relatifs à la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	738 301 €
Chiffre d'affaires :	3 177 898 €
Résultat net Comptable :	119 514 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à TIGNIEU JAMEYZIEU

Le 28/06/2021

M Pierre-Jaques LACOMBE

M Jacques BOURBON

Associé

Expert-comptable

In Extenso
signature électronique

Comptes annuels

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2020	Net Au 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	29 210	7 961	21 249	16 071
Installations tech., matériels et outillages industriels	109 950	46 035	63 915	67 912
Autres immobilisations corporelles	62 176	15 506	46 670	17 173
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	735		735	
TOTAL (I)	202 071	69 502	132 569	101 156
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	137 687		137 687	170 382
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	48 017	989	47 027	30 614
Autres	37 627		37 627	64 603
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	383 390		383 390	111 773
Charges constatées d'avance				2 337
TOTAL (II)	606 721	989	605 732	379 708
Frais d'émission d'emprunts à évaluer (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	808 792	70 491	738 301	480 864

Bilan Passif

	Net Au 31/12/2020	Net Au 31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé : 6 000	6 000	6 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	600	
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	15 826	
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	119 514	36 426
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	141 940	42 426
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	38 164	
TOTAL (II)	38 164	
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	117 166	153 870
Emprunts et dettes financières diverses	61 012	66 575
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	196 002	173 930
Dettes fiscales et sociales	170 018	44 064
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	14 000	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	558 198	438 439
Ecart de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	738 301	480 864
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

OD

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2020 au 31/12/2020			Du 27/12/2018 Au 31/12/2019
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	3 175 591		3 175 591	1 949 103
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 307		2 307	462
Chiffre d'affaires Net	3 177 898		3 177 898	1 949 565
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				33 000
Reprises sur amort., dépréciations, provisions, transferts de charges			2 959	3 163
Autres produits			3 448	77
		TOTAL (I)	3 184 305	1 985 805
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			2 482 781	1 821 311
Variation de stocks (marchandises)			32 695	-145 882
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 115	517
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes *			142 591	86 466
Impôts, taxes et versements assimilés			6 615	2 507
Salaires et traitements			207 407	124 941
Charges sociales			61 770	19 684
Dotations aux amortissements sur immobilisations			43 339	26 163
Dotations aux dépréciations des immobilisations				
Dotations aux dépréciations des actifs circulants			989	
Dotations aux provisions pour risques et charges			38 164	
Autres charges			114	556
		TOTAL (II)	3 018 579	1 936 263
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier			9 005	11 876
- Redevances de crédit-bail immobilier				
		RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	165 726	49 542
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		TOTAL (V)		
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			5 292	4 774
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
		TOTAL (VI)	5 292	4 774
		RESULTAT FINANCIER (V - VI)	-5 292	-4 774
		RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	160 434	44 768

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 27/12/2018 Au 31/12/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		15 700
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)		15 700
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	225	16 545
Sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)	225	16 545
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-225	-845
Participations des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	40 695	7 497
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	3 184 305	2 001 505
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	3 064 791	1 965 079
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	119 514	36 426

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Règles et méthodes comptables

Désignation de la Sté : ODA DISTRIBUTION

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total du bilan avant répartition est de 738 301 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 119 514 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Informations au titre des événements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

La crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 et la promulgation de plusieurs états d'urgence sanitaire constituent des événements majeurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. A ce titre, les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2020 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces événements et de leurs conséquences connues ou probables à la date d'arrêté des comptes.

L'entreprise constate que ces événements n'ont pas d'impact significatif.

La situation étant évolutive, il est difficile à la date d'arrêté des comptes de mesurer toutes les incidences de la crise sanitaire sur l'entreprise et notamment par rapport au rythme de reprise de l'activité jusqu'à son niveau habituel.

Au regard de la situation, l'entreprise n'a pas mis en œuvre de mesures de soutien proposées par le Gouvernement et d'autres organismes.

Informations au titre d'un événement post-clôture

La crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 et la promulgation d'un nouvel état d'urgence sanitaire qui s'étend pour le moment jusqu'au 1er juin 2021 dans le cadre de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 ont des impacts significatifs sur l'activité de l'entreprise.

Néanmoins, la situation actuelle étant évolutive, tant au regard de la dégradation des conditions d'activité que des mesures de soutien que le Gouvernement propose jour après jour, les comptes ne prennent en compte que les éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes. Dans ces conditions, une information complémentaire sera communiquée si nécessaire à l'occasion de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, c'est-à-dire si des événements importants intervenus entre la date d'arrêté des comptes et la présentation de ces comptes à l'assemblée générale impactent l'activité et la situation financière de l'entreprise, sans pour autant nécessiter de modifier les comptes déjà arrêtés.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Amortissements

• Constructions	3 à 7 ans,
• Agencements et aménagements des constructions	1 à 5 ans,
• Matériel et outillage	2 à 5 ans,
• Matériel de transport	5 ans,
• Mobilier de bureau	3 ans.

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Concernant les créances, une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Etat des immobilisations

Cadre A		Augmentations	
	Valeur brute en début d'exercice	Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre	18 560		
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.			10 650
Installations techniques, matériel et outillages ind.	86 243		23 707
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers	16 384		6 923
Mat. de transport	4 167		32 737
Mat. de bureau et info., mobilier	1 965		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL		127 319	74 017
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL			
TOTAL GENERAL		127 319	74 017
Cadre B		Diminutions	Réévalua. légale ou éval. par mise en équival.
	Virement	Cession	Valeur brute des immo en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL			
Terrains			
Constructions sur sol propre			18 560
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.			10 650
Installations techniques, matériel et outillages ind.			109 950
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			23 307
Mat. de transport			36 903
Mat. de bureau et info., mobilier			1 965
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL			201 336
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	-735		735
TOTAL		-735	735
TOTAL GENERAL		-735	202 071

Etat des amortissements

Situation et mouvements de l'exercice	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et développement				
Autres postes d'immo. incorp.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	2 489	3 009		5 498
Constructions sur sol d'autrui				
Ins. gales., agencts. et aménag. des constr.		2 463		2 463
Inst. techniques, mat. et outillage indust.	18 331	27 704		46 035
Inst. gales., agenc. et aménagements divers	4 321	7 204		11 525
Matériel de transport	377	2 470		2 847
Mat. de bureau et informatique, mobilier	645	488		1 133
Emballages récup. et divers				
	26 163	43 339		69 502
TOTAL GENERAL	26 163	43 339		69 502
Ventil. mouvements provision amortissements dérogatoires				
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			Mouvement net des amort. à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode Amort. fiscal dégressif exceptionnel	Différentiel de durée	Mode Amort. fiscal dégressif exceptionnel
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et développement (I)				
Autres postes d'immo. incorp. (II)				
TOTAL				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gales., agencts. et aménag. des constr.				
Inst. techniques, mat. et outillage indust.				
Inst. gales., agenc. et aménagements divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récup. et divers.				
TOTAL				
Frais d'acquisition de titres de participations				
TOTAL GENERAL				
TOTAL GENERAL NON VENTILE	TOTAL GENERAL NON VENTILE	TOTAL GENERAL NON VENTILE		
Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début d'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger av. 01/01/1992					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger apr. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I					
Risques et charges					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marché à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions & obligations					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions					
Provisions pour charges soc. fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges		38 164			38 164
TOTAL II		38 164			38 164
Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations titres mis en équivalence					
Immobilisations titres de participations					
Immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients		989			989
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL III		989			989
TOTAL GENERAL (I+II+III)		39 153			39 153
<i>Dont dotations et reprises : - d'exploitation</i>		39 153			
<i>Dont dotations et reprises : - financières</i>					
<i>Dont dotations et reprises : - exceptionnelles</i>					
<i>Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation</i>					

Etat des créances

		Liquidité de l'actif	
	Montant brut	Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	735		735
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	989	989	
Autres créances clients	47 027	47 027	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	28 498	28 498	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	9 130	9 130	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	86 379	85 644	735

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

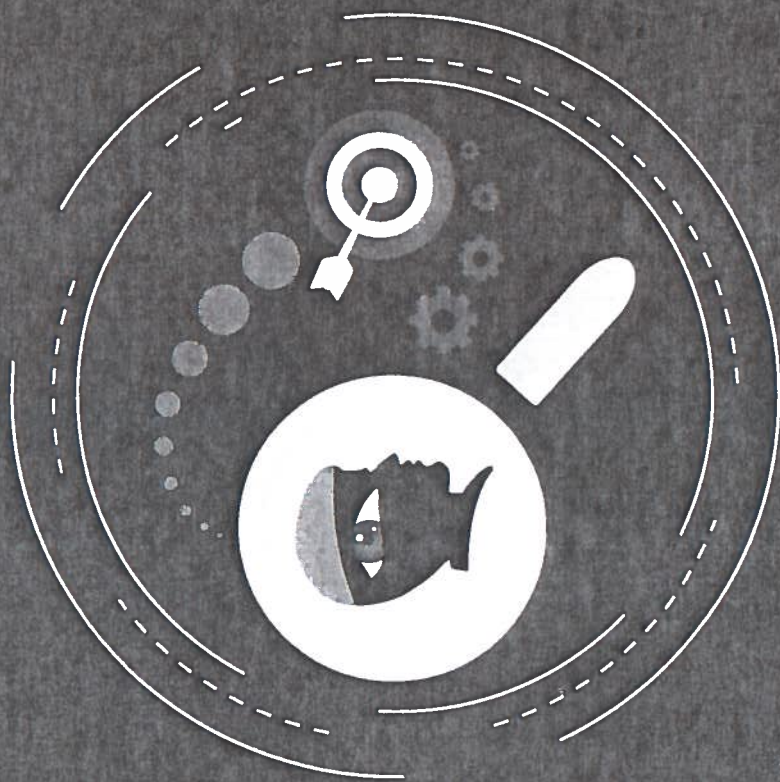
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques

Etat des dettes

	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des étabts de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine	99 371	81 013	25 918	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	196 002	196 002		
Personnel et comptes rattachés	68 421	68 421		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	35 364	35 364		
Impôts sur les bénéfices	33 115	33 115		
Taxe sur la valeur ajoutée	18 237	18 237		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	14 880	14 880		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	61 012	61 012		
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	14 000	14 000		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	540 403	522 045	25 918	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	22 956			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	61 012			

Annexe 2 : Méthodes d'évaluation et de rémunération de l'apport



Apport partiel d'actif – ODA DISTRIBUTION / ODA SERVICES

Tignieu-Jameyzieu, le 08/11/2021

Sommaire

1. Contexte
2. Identification des apports et parité d'apport



Contexte

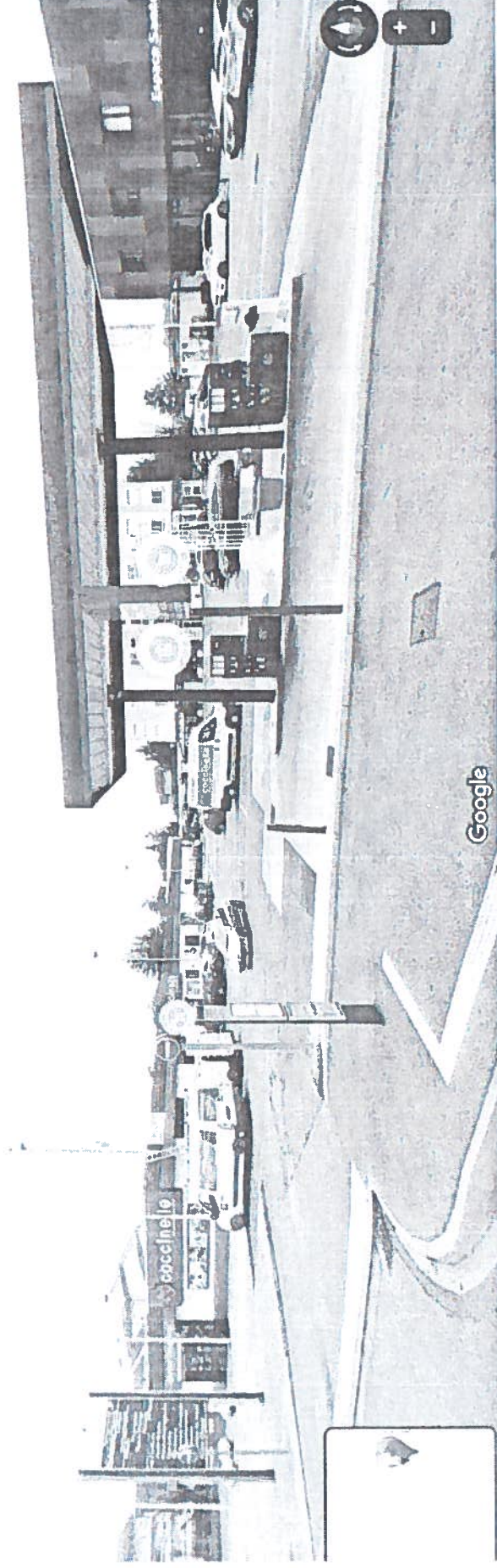
L'apport se fera avec un effet rétroactif au 01/01/2021.

Au préalable de l'opération, il s'agit :

- de décomposer les éléments d'actif et de passif apportés
- de valoriser l'activité apportée à ODA Services pour calculer la parité d'échanges, la valeur avant apport de la société ODA Services étant retenue pour sa valeur nominale

Contexte

La SAS ODA DISTRIBUTION a été créée en décembre 2018 par son Président et associé unique M. OLIVIER DAVRIEUX. La société exploite un supermarché Coccinelle sis Rue des ALLOBROGES 38230 – Charvieu-Chavagneux.



La société exploite un supermarché, une station de carburant 24/24 et a aussi ouvert une station de lavage.

Lors de l'ouverture, les travaux liés à la remise en marche de la station de service ont été pris en charge par la mairie qui loue l'installation à ODA DISTRIBUTION.

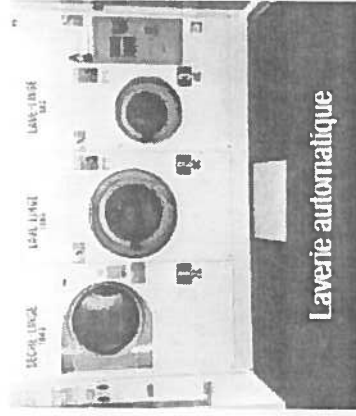
Dans le cadre de la restructuration de ses activités, M. Olivier DAVRIEUX souhaite séparer son activité de supermarché et ses activités de station service et de station de lavage.

Contexte

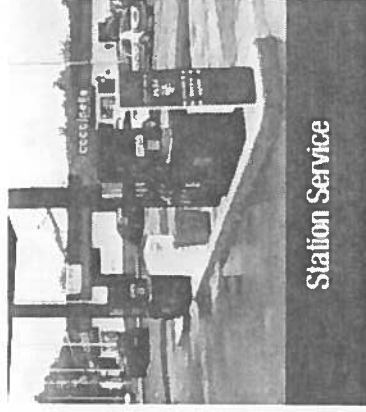
Après la réalisation de l'apport, les activités seront réparties de la façon suivante :



Location Véhicule Utilitaire



Laverie automatique



Station Service



Station Lavage



Photomaton



Bouteille de Gaz

Identification des éléments apportés

Identification des éléments apportés

L'apport se fera avec un effet rétroactif au 01/01/2021.

Compte tenu la valeur nette comptable des éléments d'actifs apportés, l'opération devra se faire sur la base des valeurs réelles pour permettre la libération du capital.

Au préalable de l'opération, il s'agit :

- de décomposer les éléments d'actif et de passif apportés
- de valoriser l'activité apportée à ODA Services pour calculer la parité d'échanges, la valeur avant apport de la société ODA Services étant retenue pour sa valeur nominale

L'apport partiel d'actif devant permettre de constituer une branche autonome d'activité, le détail des éléments apportés est le suivant :

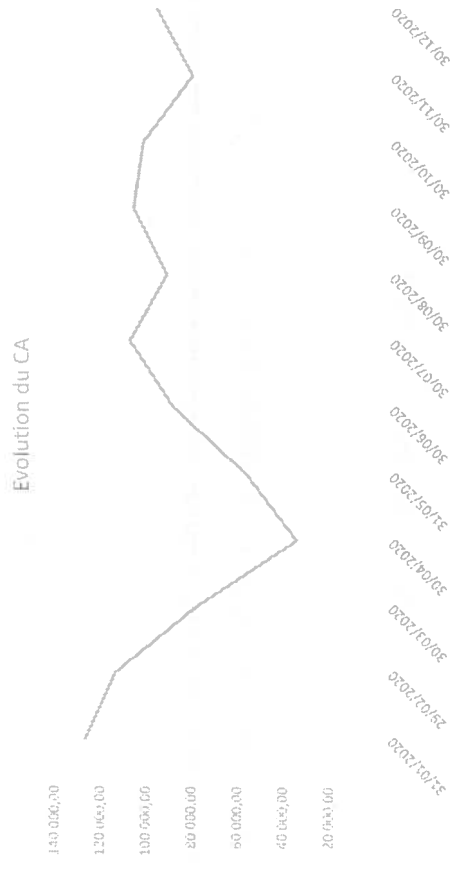
Eléments apportés	
Immobilisations	747,00
Amortissements	- 676,45
Provisions pour risque	- 20 000,00
Stock	15 576,76
Fournisseurs	- 58 474,65
TVA	282,93
Tresorerie	42 614,96

La trésorerie apportée correspond au montant nécessaire pour financer le BFR de la branche autonome.

Valorisation

L'apport partiel se faisant sur la base des valeurs, il s'agit de déterminer la valeur du fonds de commerce transféré et créé par ODA Distribution.

L'activité de distribution de carburant génère un chiffre d'affaires de 1 085 K€ HT sur l'année 2020 avec la saisonnalité suivante :



La marge générée sur l'exercice est de 17 K€ soit 1,53 %.

Les stations de carburant sont valorisées selon les pratiques professionnelles sur la base de 15 à 25% du CAHT, dans notre contexte de valorisation nous apportons les éléments suivants :

- l'activité a été créée en juin 2019.
- Les investissements ont été financés par la mairie et n'appartiennent pas à la société
- La marge réalisée est faible

Nous proposons donc une valorisation du fonds de commerce de 8% du CA HT 2020 soit 86 800 euros et correspondant à 5 années de marge brute.

Valorisation

Sur la base des valeurs réelles, la branche apportée est la suivante :

Eléments apportés	
Immobilisations	747,00
Amortissements	- 676,45
Provisions pour risque	- 20 000,00
Stock	15 576,76
Fournisseurs	- 58 474,65
TVA	282,93
Tresorerie	42 614,96
Fonds de commerce	86 800,00

Valeur de la branche 66 870,55

Rapport

La valeur de ODA DISTRIBUTION, société destinataire des apports est retenu pour sa valeur nominale soit 10 euros l'action.

La valeur comptable de la branche apportée étant de 66 870,55 euros, l'augmentation de capital sera de 6 687 actions de nominale 10 euro.

Traitement fiscal

Traitement fiscal

L'opération sera placée sous le régime de faveur des scissions et opérations assimilées, en conséquence :

- Les plus values d'apport ne sont pas taxées dans la société apporteuse
- La société bénéficiaire des apports devra compléter l'état des plus values en sursis d'imposition et le registre correspondant
- Dans notre configuration d'apport, la plus value constatée ne concerne pas d'éléments amortissables, aucune réintégration n'est donc à prévoir

In Extenso

© 2020 In Extenso & Associés - Tous droits réservés

Annexe 3 : Détail des actifs et passifs apportés

Compte	Intitulé	ODA Services
158000	Autr provis. pour charges	- 20 000,00
218100	INST. GEN. AGENCMT AMENAGMT DIVERS	747,00
281810	AMORT.AAJ DIVERS	676,45
371000	STOCKS DE MARCHANDISES	15 576,76
400000	FOURNISSEURS	58 474,65
445660	TVA DEDUCTIBLE 20%	19 615,99
445710	TVA COLLECTEE 20%	- 19 333,06
512200	BANQUES	42 614,96

